

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R93-2019-093

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2019

Sommaire

ARS PACA

R93-2019-06-20-131 - DECISION TARIFAIRE N° 580 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD ORPEA LES JARDINS DE	
GRASSE - 060782687 (6 pages)	Page 3
R93-2019-06-20-135 - DECISION TARIFAIRE N° 591 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD RESIDENCE GROSSO -	
060783016 (6 pages)	Page 10
R93-2019-06-20-126 - DECISION TARIFAIRE N°118 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD LES LUCIOLES - 060782406	
(6 pages)	Page 17
R93-2019-06-20-127 - DECISION TARIFAIRE N°119 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD LES HEURES CLAIRES -	
060782505 (6 pages)	Page 24
R93-2019-06-20-128 - DECISION TARIFAIRE N°120 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE LOGEMENT FOYER LES YUCCAS	
CANNES - 060782547 (6 pages)	Page 31
R93-2019-06-20-129 - DECISION TARIFAIRE N°121 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE LOGEMENT FOYER LES	
STRELITZIAS - 060782596 (6 pages)	Page 38
R93-2019-06-20-130 - DECISION TARIFAIRE N°122 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD RESIDENCE LES	
MIMOSAS - 060782679 (6 pages)	Page 45
R93-2019-06-20-132 - DECISION TARIFAIRE N°123 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD LE CLAIR LOGIS -	
060782836 (6 pages)	Page 52
R93-2019-06-26-059 - DECISION TARIFAIRE N°124 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD LES GENETS - 060782919 (6	
pages)	Page 59
R93-2019-06-20-133 - DECISION TARIFAIRE N°125 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD PALAIS BELVEDERE -	
060782992 (6 pages)	Page 66
R93-2019-06-20-134 - DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT FIXATION DU	
FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD RESIDENCE VALROSE -	
060783008 (6 pages)	Page 73
R93-2019-07-25-003 - RAA 06082019 (1 page)	Page 80
R93-2019-07-24-008 - RAA DU 05082019 (1 page)	Page 82

ARS PACA

R93-2019-06-20-131

DECISION TARIFAIRE N° 580 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD ORPEA LES JARDINS DE GRASSE 060782687



DECISION TARIFAIRE N° 580 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD ORPEA LES JARDINS DE GRASSE - 060782687

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur				
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;				
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;				
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;				
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;				
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;				
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;				
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/07/2007 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD ORPEA LES JARDINS DE GRASSE (060782687), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152) ;				

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 174 940.85 \in au titre de 2019, dont 10 440.00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 911.74 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 174 940.85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 164 500.85 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 164 500.85 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00€	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 97 041.74 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/06/2019

Pour le directeur général de l'ARS Le responsable du département personnes âgées de la direction de l'offre médico-sociale

Fabien MARCANGELI

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782687	EHPAD ORPEA LES JARDINS DE GRASSE	GRASSE



Email ET : direction.lesjardinsdegrasse@orpea.net Email EJ : direction.lesjardinsdegrasse@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

PARTIEL AVEC PUI

PARTIEL SANS PUI

10,87 10,26

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
87	0	0	0	0	0	0
87	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019

1 150 688.11 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 150 688.11 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	797.18	11/07/2014		Coût à la place	0,00€
PMP	199	15/05/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			_	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 171 644.09 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 241.12 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 160 929.23 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la d		
Montant	10 714.85 €	Montant alloué	3 571.62 €		

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

	Soutien à				Expérimentatio	
	l'investisse-				ns régionales	
	ment				(IDE de nuit +	
	(Frais financiers				PASA de nuit +	
	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations

0,00€

0,00€

Formation	d'information)	dispositifs médicaux	(PATHOS + autres)	Prévention en EHPAD	ergothéra- peutes SSIAD)	Situations exceptionnelles	ESMS en difficulté	Qualité de vie au travail	perte dépendance	Neutralisation perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 440 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 10 440 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 1 174 940.85 € EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020 1 164 500.85 €

Commentaires			

Neutralisation

ARS PACA

R93-2019-06-20-135

DECISION TARIFAIRE N° 591 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD RESIDENCE GROSSO - 060783016



DECISION TARIFAIRE N° 591 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD RESIDENCE GROSSO - 060783016

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;				
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;				
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;				
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;				
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;				
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;				
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE GROSSO (060783016), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CCAS NICE (060790300) ;				

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 384 436.00 \in au titre de 2019, dont 3 960.00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 036.33 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	384 436.00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0.00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 380 476.00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	380 476.00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00€	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0.00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 706.33 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NICE (060790300) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 27/06/2019

Pour le directeur général de l'ARS Le responsable du département personnes âgées de la direction de l'offre médico-sociale

Fabien MARCANGELI

at-

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060783016	EHPAD RESIDENCE GROSSO	NICE



Email ET: pierre.breteche@ccas-nice.fr Email EJ: pierre.breteche@ccas-nice.fr

CAPA		

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
33	0	0	0	0	0	0
33	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019

360 654.06 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
360 654.06 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0.00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP	713.00	29/06/2017	Bordereau CD
PMP	170	29/06/2017	GALAAD
PUI	OUI		
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019	

AJ ou SSIAD PA Coût à la place Moyenne taux activité 2017/2018

Valeur du point

10.87

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10

GLOBAL SANS PUI 12,44 PARTIEL AVEC PUI 10,87 PARTIEL SANS PUI 26, 10

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

413 700.24 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 209.82 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0.00€	0,00€
Total base actualisée	363 863.88 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0.00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

Ecart à la dotation plafond après actualisationRésorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)Montant49 836.36 €Montant alloué16 612.12 €

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations
Formation d'information) dispositifs (PATHOS + Prévention en ergothéra- Situations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	3 960,00 €	0.00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 3 960.00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

384 436.00 €	
0,00€	
0,00€	
380 476 00 €	

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-126

DECISION TARIFAIRE N°118 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD LES LUCIOLES - 060782406



DECISION TARIFAIRE N°118 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD LES LUCIOLES - 060782406

Le Directe	Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;					
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;					
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;					
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;					
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;					
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$;					
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;					
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES LUCIOLES (060782406), sise à NICE et gérée par					

l'entité dénommée FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 538 622,38 \in au titre de 2019, dont 5 040,00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 885,20 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	538 622,38 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 533 582,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	533 582,38 €	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00 €	0.00		

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 44 465,20 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ASILE EVANGELIQUE (060002094) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782406	EHPAD LES LUCIOLES	NICE



Email ET : direction@lucioles-nice.com Email EJ : direction@lucioles-nice.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

26, 10

PARTIEL SANS PUI

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
42	0	0	0	0	0	0
42	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019

528 901,83 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
528 901,83 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	720,24	11/03/2014		Coût à la place	0,00€
PMP	200,00	03/02/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10.87	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

533 582,38 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 680,55 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	533 582,38 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	de l'écart (1/3 de l'écart à la de	otation plafond après actualisation)
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€	

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins

TOTAL CNR 2019 5 040,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

538 622,38 €	
0,00€	
0,00€	
533 582.38 €	

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-127

DECISION TARIFAIRE N°119 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD LES HEURES CLAIRES - 060782505



DECISION TARIFAIRE N°119 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD LES HEURES CLAIRES - 060782505

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES HEURES CLAIRES (060782505), sise à SAINT LAURENT DU VAR et gérée par l'entité dénommée S.A.S LES HEURES CLAIRES (060001054);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 562 533,60 \in au titre de 2019, dont 4 800,00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 877,80 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	562 533,60 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 557 733,60 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	557 733,60 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 46 477,80 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire S.A.S.. LES HEURES CLAIRES (060001054) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE		
060782505	EHPAD LES HEURES CLAIRES	SAINT LAURENT DU VAR		



Email ET: a.chapeland@heuresclaires.com Email EJ: a.chapeland@heuresclaires.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
40	0	0	0	0	0	0
40	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

552 841,20 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
552 841,20 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	807,33	29/10/2014	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	213,00	01/10/2014		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
		_		GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :			PARTIEL SANS PUI 10,26		

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

557 733,60 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 892,40 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	557 733,60 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption (Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualis		
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€		

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins

TOTAL CNR 2019 4 800,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

562 533,60 €	
0,00€	
0,00€	•
557 733.60 €	

Commentaires						

ARS PACA

R93-2019-06-20-128

DECISION TARIFAIRE N°120 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE LOGEMENT FOYER LES YUCCAS CANNES 060782547



DECISION TARIFAIRE N°120 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

LOGEMENT FOYER LES YUCCAS CANNES - 060782547

Le Directe	eur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 0 autorisant la création de la structure Résidence autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES YUCCAS CANNES (060782547), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée ASS DE GESTION LES YUCAS (750826430);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 97 645,10 \in au titre de 2019, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 137,09 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	97 645,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 97 645,10 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	97 645,10 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 137,09 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DE GESTION LES YUCAS (750826430) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782547	LOGEMENT FOYER LES YUCCAS CANNES	CANNES



Email ET : yuccannes@wanadoo.fr Email EJ : yuccannes@wanadoo.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
86	0	0	0	0	0	0
86	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

96 783,72 €

Montant

EHPAD + RA	нт	ΑI	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
96 783,72 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

	Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
0,00			Coût à la place	0,00€
0,00				
			_	
	au 01/01/2019			
		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
			GLOBAL SANS PUI 12,44	
			PARTIEL AVEC PUI 10,87	
			PARTIEL SANS PUI 10,26	
	·	0,00	0,00 0,00 au 01/01/2019	0,00 Coût à la place Moyenne taux activité 2017/2018 au 01/01/2019 référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 GLOBAL SANS PUI 12,44 PARTIEL AVEC PUI 10,87

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	861,38 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	97 645,10 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation					
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€					

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

_	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

		+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
	Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
			médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
ſ	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 0,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

97 645,10 €	
0,00€	
0,00€	
97 645.10 €	

Commentaires						

ARS PACA

R93-2019-06-20-129

DECISION TARIFAIRE N°121 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE LOGEMENT FOYER LES STRELITZIAS - 060782596



DECISION TARIFAIRE N°121 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

LOGEMENT FOYER LES STRELITZIAS - 060782596

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;				
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;				
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;				
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;				
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$;				
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;				
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 0 autorisant la création de la structure Résidence autonomie dénommée LOGEMENT FOYER LES STRELITZIAS (060782596), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée SARL LES STRELITZIAS (060005048);				

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 79 155,08 \in au titre de 2019, dont $0,00 \in$ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 596,26 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	79 155,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 79 155,08 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	79 155,08 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 596,26 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES STRELITZIAS (060005048) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782596	LOGEMENT FOYER LES STRELITZIAS	ANTIBES



Email ET : f.bracq@hotelstrelitzias.com Email EJ : f.bracq@hotelstrelitzias.com

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

AJ ou SSIAD PA

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
69	0	0	0	0	0	0
69	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

78 456,81 €

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
78 456,81 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Source

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

0,00 Coût à la place 0,00€ **GMP** Moyenne taux activité PMP 0,00 2017/2018 0,00 % PUI Option tarifaire au 01/01/2019 référence valeur du point Valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10 GLOBAL SANS PUI 12,44 PARTIEL AVEC PUI 10,87 Calcul de la dotation plafond : PARTIEL SANS PUI 10,26

Date de validation

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 0,00 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	698,27 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	79 155,08 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)			
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00€	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 0,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

79 155,08 €	
0,00€	
0,00€	
79 155.08 €	

Commentaires			

ARS PACA

R93-2019-06-20-130

DECISION TARIFAIRE N°122 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS - 060782679



Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

DECISION TARIFAIRE N°122 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS - 060782679

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité

pour l'autonomie ;

VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales

VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS (060782679), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (920030152);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 900 737.48 \in au titre de 2019, dont 8 280.00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 75 061.46 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	900 737.48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00€	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 892 457.48 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	892 457.48 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00€	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 74 371.46 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SA ORPEA SIEGE SOCIAL (920030152) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 25/06/2019

Pour le directeur général de l'ARS Le responsable du département personnes âgées de la direction de l'offre médico-sociale

Fabien MARCANGELI

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782679	EHPAD RESIDENCE LES MIMOSAS	GRASSE



Email ET : direction.magagnosc@orpea.net Email EJ : direction.magagnosc@orpea.net

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

26, 10

PARTIEL SANS PUI

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
69	0	0	0	0	0	0
69	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

884 628.91 €

Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
884 628.91 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	786.67	30/09/2011		Coût à la place	0,00€
PMP	183	18/10/2012		Moyenne taux activité 2017/2018	0,00 %
PUI	NON			•	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

892 457.48 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	7 828.57 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	892 457.48 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisati				
Montant	0€	Montant alloué	0€				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

Autres mesures nouvelles :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

		+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
	Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
_			médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	8 280 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 8 280 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019
EAP 2020 : mesures nouvelles
EAP 2020 : redéploiements
Base au 01/01/2020

900 737.48 €	
0,00€	
0,00€	•
892 457.48 €	

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-132

DECISION TARIFAIRE N°123 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD LE CLAIR LOGIS - 060782836



DECISION TARIFAIRE N°123 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD LE CLAIR LOGIS - 060782836

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur					
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;				
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;				
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;				
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;				
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;				
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$;				
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;				
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LE CLAIR LOGIS (060782836), sise à CONTES et gérée par l'entité dénommée SARL LE CLAIR LOGIS (060001294);				

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 856 162,80 \in au titre de 2019, dont 6 960,00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 346,90 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	799 898,15 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 264,65 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 849 202,80 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	792 938,15 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	56 264,65 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 766,90 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LE CLAIR LOGIS (060001294) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782836	EHPAD LE CLAIR LOGIS	CONTES



Email ET : direction@ehpad-leclairlogis.fr Email EJ : direction@ehpad-leclairlogis.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA	
58	0	0	12	0	0	0	
58	0	0	12	0	0	0	

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

841 750,86 €

Montant

Valeur du point

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
785 982,55 €	0,00€	0,00€	55 768,31 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	786,00	05/10/2015	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
РМР	211,00	05/10/2015	Validation médecin ARS	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			•	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			

10,26

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI 13,10
GLOBAL SANS PUI 12,44
PARTIEL AVEC PUI 10,87
PARTIEL SANS PUI 10,26

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

792 938,15 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	6 955,60 €	0,00€	0,00€	496,34€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	792 938,15 €	0,00€	0,00€	56 264,65 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dota		
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€		

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations
Formation d'information) dispositifs (PATHOS + Prévention en ergothéra- Situations ES

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 960,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 6 960,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

856 162,80 €	
0,00€	
0,00€	
849 202,80 €	

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-26-059

DECISION TARIFAIRE N°124 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD LES GENETS - 060782919



DECISION TARIFAIRE N°124 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD LES GENETS - 060782919

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018 ;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD LES GENETS (060782919), sise à CONTES et gérée par l'entité dénommée SARL LES GENETS (060001351);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 415 456,55 \in au titre de 2019, dont 4 080,00 \in à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 621,38 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	415 456,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 411 376,55 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	411 376,55 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 34 281,38 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SARL LES GENETS (060001351) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019

FINE	ESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
0607	782919	EHPAD LES GENETS	CONTES



Email ET : direction.genets@orange.fr Email EJ : direction.genets@orange.fr

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

26, 10

PARTIEL SANS PUI

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
34	0	0	0	0	0	0
34	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019

407 767,98 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
407 767,98 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source	_	AJ ou SSIAD PA
GMP	692,35	25/10/2013	Bordereau CD	Coût à la place	0,00€
PMP	188,00	09/10/2013		Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON				
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10,26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

411 376,55 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	3 608,57 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	411 376,55 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond aprè		
Montant	0,00€	Montant alloué	0,00€		

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investissement (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	4 080,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 4 080,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

415 456,55 €	
0,00€	
0,00€	
411 376.55 €	

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-133

DECISION TARIFAIRE N°125 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD PALAIS BELVEDERE - 060782992



DECISION TARIFAIRE N°125 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD PALAIS BELVEDERE - 060782992

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du $22/12/2018$ de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du $06/06/2019$ fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du $08/06/2019$;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD PALAIS BELVEDERE (060782992), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée SAS PALAIS BELVEDERE (060001401);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 1 162 970,00 € au titre de 2019, dont 10 320,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 914,17 €.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 162 970,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00
Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 152 650,00 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement Permanent	1 152 650,00 €	0.00
UHR	0,00 €	0.00
PASA	0,00 €	0.00
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00
Accueil de jour	0,00 €	0.00
Plateforme de répit	0,00 €	0.00

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 96 054,17 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SAS PALAIS BELVEDERE (060001401) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/06/2019

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060782992	EHPAD PALAIS BELVEDERE	GRASSE



Email ET: julienguigon@medifar.org Email EJ: julienguigon@medifar.org

Réf. Interne: DOMS-0619-0515-I

CAPACITE INSTALLEE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
86	0	0	0	0	0	0
86	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019

1 125 434,76 €

répartie comme suit : Montant

EHPAD + RA	нт	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
1 125 434,76 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source
GMP	780,69	29/06/2017	Bordereau CD
РМР	218,00	13/11/2017	GALAAD
PUI	NON		<u>.</u>
		1	

AJ ou SSIAD PA

Coût à la place 0,00 €

Moyenne taux activité 2017/2018 0,00 %

Option tarifaire Valeur du point PARTIEL au 01/01/2019

référence valeur du point GLOBAL AVEC PUI

GLOBAL AVEC PUI 13,10
GLOBAL SANS PUI 12,44
PARTIEL AVEC PUI 10,87
PARTIEL SANS PUI 10,26

Calcul de la dotation plafond :

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond

1 187 047,73 €

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	10 016,37 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	1 135 451,13 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après acti	ualisation Résorption o	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actualisation)				
Montant	51 596,60 €	Montant alloué	17 198,87 €				

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global
Montant	0,00 €	0,00€	0,00€

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	10 320,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 10 320,00 €

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

1 162 970,00 €	
0,00€	
0,00€	
1 152 650.00 €	

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-06-20-134

DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE EHPAD RESIDENCE VALROSE - 060783008



DECISION TARIFAIRE N°161 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2019 DE

EHPAD RESIDENCE VALROSE - 060783008

Le Directe	ur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du $23/12/2018$;
VU	l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
VU	la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;
VU	l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 08/06/2019 ;
VU	le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU	l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 04/01/2017 autorisant la création de la structure EHPAD dénommée EHPAD RESIDENCE VALROSE (060783008), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CCAS NICE (060790300);

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2019, 1e forfait global de soins est fixé à 551 232.18€ au titre de 2019, dont 6 120€ à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 936.01€.

Pour 2019, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	551 232.18€	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00 €	0.00		
Plateforme de répit	0,00€	0.00		
Financements complémentaires	0,00 €	0.00		
SSIAD PA	0,00€	0.00		
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00		

Article 2 A compter du 1er janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 545 112.18€

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)		
Hébergement Permanent	545 112.18€	0.00		
UHR	0,00 €	0.00		
PASA	0,00 €	0.00		
Hébergement Temporaire	0,00 €	0.00		
Accueil de jour	0,00€	0.00		
Plateforme de répit	0,00€	0.00		

Financements complémentaires	0,00 €	0.00
SSIAD PA	0,00 €	0.00
Equipe spécialisée ALZHEIMER	0,00 €	0.00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 45 426.01€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS NICE (060790300) et à l'établissement concerné.

Fait à MARSEILLE, le 20/6/2019

Pour le directeur général de l'ARS Le responsable du département personnes âgées de la direction de l'offre médico-sociale

Fabien MARCANGELI

The zi

NOTE TECHNIQUE 2019

FINESS ET	RAISON SOCIALE ET	COMMUNE
060783008	EHPAD RESIDENCE VALROSE	NICE



Email ET: jennifer.villelonge@ccas-nice.fr Email EJ: jennifer.villelonge@ccas-nice.fr

CAD	Λ CITE	INSTA	LIFE

Nbre de places : au 31/12/2018 au 31/12/2019

EHPAD + RESID. AUTONOMIE	HT	AJ	PASA	UHR	SSIAD PA	ESA
51	0	0	0	0	0	0
51	0	0	0	0	0	0

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT SOINS AU 01/01/2019

Base totale au 01/01/2019 répartie comme suit :

510 398.88

Montant

EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA	FI. COMPL.
510 398.88	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

AUTRES ELEMENTS DE TARIFICATION

		Date de validation	Source		AJ ou SSIAD PA
GMP	659.80	29/06/2017	Bordereau CD	Coût à la place	0,00 €
PMP	192	29/06/2017	GALAAD	Moyenne taux activité 2017/2018	
PUI	NON			-	
Option tarifaire	PARTIEL	au 01/01/2019			
Valeur du point	10.26		référence valeur du point	GLOBAL AVEC PUI 13,10	
				GLOBAL SANS PUI 12,44	
				PARTIEL AVEC PUI 10,87	
Calcul de la dotation plafond :				26, 26 PARTIEL SANS PUI	

((PMP*2,59)+ GMP)*capacité*valeur du point

Montant dotation plafond 545 112.18

TARIFICATION 2019

ACTUALISATION

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Taux	0,89 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Montant	4 542.55	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total base actualisée	514 941.43	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

RESORPTION DE L'ECART A LA DOTATION PLAFOND

	Ecart à la dotation plafond après act	ualisation Résorption	Résorption de l'écart (1/3 de l'écart à la dotation plafond après actuali			
Montant	90 512.25	Montant alloué	30 170.75			

MESURES NOUVELLES

<u>Créations</u> :	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

<u>Autres mesures nouvelles</u> :	IDE de nuit (astreintes)	Postes de psychologues (PMND)	Passage au tarif global	
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	

REDEPLOIEMENTS

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

MISES EN RESERVES TEMPORAIRES

	EHPAD + RA	HT	AJ	PASA	UHR	PFR	SSIAD PA	ESA
Nbre de places	0	0	0	0	0	0	0	0
Montant	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Montant contrôle CNR	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

CREDITS NON RECONDUCTIBLES 2019

Soutien à Expérimentatio
l'investisse- ns régionales
ment (IDE de nuit +
(Frais financiers PASA de nuit +
+ systèmes Médicaments et Autres CNR vacations

	+ systèmes	Médicaments et	Autres CNR		vacations				Neutralisation	
Formation	d'information)	dispositifs	(PATHOS +	Prévention en	ergothéra-	Situations	ESMS en	Qualité de vie	perte	Neutralisation
		médicaux	autres)	EHPAD	peutes SSIAD)	exceptionnelles	difficulté	au travail	dépendance	perte soins
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	6 120	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€

TOTAL CNR 2019 6 120

DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 31/12/2019

Dotation globale au 31/12/2019 EAP 2020 : mesures nouvelles EAP 2020 : redéploiements Base au 01/01/2020

551 232.18	
0,00€	
0,00€	
545 112.18	

Commentaires

ARS PACA

R93-2019-07-25-003

RAA 06082019

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	ENTITE JURIDIQUE (Adresse & Finess EJ)	SITE IMPLANTATION (Adresse & Finess ET)	DATE RENOUVELLEMENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEMENT
06	NEUROCHIRURGIE NEUROCHIRURGIE FONCTIONNELLE RADIOCHIRURGIE INTRACRANIENNE ET EXTRACRANIENNE EN CONDITIONS STEREOTAXIQUES	CHU DE NICE 4 avenue Reine Victoria CS91179 06003 NICE cedex 3 FINESS EJ: 06 078 501	Hôpital Pasteur 30, Avenue de la voie romaine 06000 NICE FINESS ET: 06 078 500 3	29/06/2020	25/07/2019
06	TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EPURATION EXTRARENALE - HEMODIALYSE EN CENTRE	SAS Centre de Néphrologie d'Antibes 26, rue Armengaud 92210 SAINT CLOUD FINESS EJ : 92 003 363 6	Centre d'hémodialyse de la Riviera 103 TER, avenue de Nice 06600 ANTIBES FINESS ET: 06 079 292 6	10/04/2020	22/07/2019

ARS PACA - R93-2019-07-25-003 - RAA 06082019

ARS PACA

R93-2019-07-24-008

RAA DU 05082019

DEPT	RENOUVELLEMENT DEMANDE : ACTIVITE ou EML	ENTITE JURIDIQUE (Adresse & Finess EJ)	SITE IMPLANTATION (Adresse & Finess ET)	DATE RENOUVELLEM ENT	DATE LETTRE NOTIFICATION DU RENOUVELLEM ENT
84	MEDECINE HOSPITALISATION COMPLETE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX-EN-PROVENC CEDEX 1 FINESS EJ: 13 004 191 6	CHI AIX PERTUIS 58 route de Croze BP 110 84123 PERTUIS FINESS ET : 84 000 049 1	15/06/2020	18/07/2019
84	MEDECINE AMBULATOIRE	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL AIX-PERTUIS Avenue des Tamaris 13616 AIX-EN-PROVENC CEDEX 1 FINESS EJ: 13 004 191 6	CHI AIX PERTUIS 58 route de Croze BP 110 84123 PERTUIS FINESS ET : 84 000 049 1	15/06/2020	18/07/2019
13	SCANCIGRAPHE de marque GEMS	SAS CLINIQUE BOUCHARD 77, Rue du Docteur Escat 13006 MARSEILLE 06 FINESS EJ: 13 000 141 5	CLINIQUE BOUCHARD 77, Rue du Docteur Escat 13006 MARSEILLE 06 FINESS ET: 13 078 332 7	26/08/2020	18/07/2019
13	STRUCTURE MORILE D'URGENCE	APHM 80, rue Brochier 13354 Marseille Cedex 5 FINESS EJ : 13 078 604 9	APHM HOPITAL LA TIMONE 264, Rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE 05 FINESS ET: 13 078 329 3	19/08/2020	24/07/2019

ARS PACA - R93-2019-07-24-008 - RAA DU 05082019